

5IN1 PU GLUE (B)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 05/07/2021 Date de révision: 06/07/2021 Remplace la version de: 16/03/2021 Version: 5.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : 5in1 PU Glue (B)
UFI : XAYC-4YSC-F10S-HGEV
Code du produit : 687118 (B)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : 2K-adhésifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Maumo international B.V.
P.O. Box 441
2990 AK Barendrecht - Nederland
T +31 (0) 180 699234
info@maumo.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger : +41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

5IN1 PU GLUE (B)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4	H332
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1	H334
Sensibilisation cutanée, catégorie 1A	H317
Cancérogénicité, catégorie 2	H351
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2	H373
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16	

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Contient

: 4,4'-METHYLENEDIPHENYL DIISOCYANATE, OLIGOMERS

Mentions de danger (CLP)

: H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 - Nocif par inhalation.
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer (par inhalation, par ingestion).
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (Voies respiratoires) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).
Conseils de prudence (CLP) : P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P280 - Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage, des gants de protection.
P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
Phrases EUH : EUH204 - Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
Phrases supplémentaires : À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés

: Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB à une concentration supérieure à 0,1%.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

5IN1 PU GLUE (B)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune donnée disponible

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
4,4'-METHYLENEDIPHENYL DIISOCYANATE, OLIGOMERS substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 9016-87-9 N° CE: 618-498-9	55 – 100	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1A, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373

Limites de concentration spécifiques

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
4,4'-METHYLENEDIPHENYL DIISOCYANATE, OLIGOMERS	N° CAS: 9016-87-9 N° CE: 618-498-9	(0,1 ≤ C < 100) Resp. Sens. 1, H334 (5 ≤ C < 100) Skin Irrit. 2, H315 (5 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2, H319 (5 ≤ C < 100) STOT SE 3, H335

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. Appelez immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever les vêtements contaminés. Rincer la peau abondamment à l'eau ou prendre une douche. Appelez immédiatement un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un médecin. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: NE PAS faire vomir. Demander immédiatement un avis médical. Ne rien donner à boire. Sauf avis contraire du médecin / médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Se reporter à la section 11. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Symptômes/effets après inhalation	: Irritation des voies respiratoires. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.
Symptômes chroniques	: Cancérogène présumé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

5IN1 PU GLUE (B)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- | | |
|------------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : Dioxyde de carbone (CO ₂), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée. |
| Agents d'extinction non appropriés | : N'envoyez pas de jets directs. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie mais peut être utilisée pour refroidir les conteneurs fermés exposés au feu pour les empêcher d'éclater et d'exploser. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- | | |
|---|---|
| Danger d'incendie | : Si le produit est impliqué dans un incendie en grande quantité, il peut aggraver considérablement l'incendie. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Évitez l'inhalation de produits de combustion. |

5.3. Conseils aux pompiers

- | | |
|---|---|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Sous l'action de la chaleur, danger d'éclatement par augmentation de la pression interne. Refroidir à l'eau pulvérisée les capacités exposées à la chaleur. |
| Protection en cas d'incendie | : Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Norme EN 469 - Vêtements de protection pour pompiers. Norme - EN 659 : Gants de protection pour les pompiers. Norme EN 137 - Appareil respiratoire autonome à air comprimé à circuit ouvert avec masque complet. Bottes. |
| Autres informations | : Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- | | |
|-------------------|---|
| Mesures générales | : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. |
|-------------------|---|

6.1.1. Pour les non-secouristes

- | | |
|--------------------------|--|
| Équipement de protection | : Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux ou du visage. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. |
|--------------------------|--|

6.1.2. Pour les secouristes

- | | |
|--------------------------|--|
| Équipement de protection | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". |
|--------------------------|--|

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières. Éviter la contamination des eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- | | |
|-----------------------|--|
| Procédés de nettoyage | : Aspirer le produit renversé/fuite dans un récipient adapté. Cf. chapitre 10. Absorber le liquide restant avec du sable ou avec un absorbant inerte et l'emporter en lieu sûr. Assurer une ventilation d'air appropriée. Pour l'élimination des matières imprégnées, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination". |
|-----------------------|--|

6.4. Référence à d'autres rubriques

Porter des vêtements de protection (voir chapitre 8). Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- | | |
|---|---|
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Le rejet dans l'environnement doit être évité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. |
|---|---|

5IN1 PU GLUE (B)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Ne pas stocker dans des contenants non étiquetés. Conserver si possible dans un endroit frais, bien aéré et à l'abri de produits incompatibles. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 10 : "Stabilité et Réactivité".

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

4,4'-METHYLENEDIPHENYL DIISOCYANATE, OLIGOMERS (9016-87-9)

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

IOEL TWA [ppm]	0,005 ppm Valeur limite d'exposition TLV(ACGIH) 2020
----------------	--

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

4,4'-METHYLENEDIPHENYL DIISOCYANATE, OLIGOMERS (9016-87-9)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets systémiques, cutanée	50 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,1 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, cutanée	28,7 mg/cm ²
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,1 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,05 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	0,05 mg/m ³

DNEL/DMEL (Population générale)

Aiguë - effets systémiques, cutanée	25 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,05 mg/m ³
Aiguë - effets systémiques, orale	20 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets locaux, cutanée	17,2 mg/cm ²
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,05 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,025 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	0,025 mg/m ³

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,1 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	10 mg/l

PNEC (Sol)

PNEC sol	1 mg/kg poids sec
----------	-------------------

5IN1 PU GLUE (B)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

4,4'-METHYLENEDIPHENYL DIISOCYANATE, OLIGOMERS (9016-87-9)

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration

1 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

L'équipement de protection individuelle devrait être choisi selon les normes CEN et en discussion avec le fournisseur de l'équipement de protection. Étant donné que les contrôles techniques appropriés doivent toujours être prioritaires par rapport aux équipements de protection individuelle, une bonne ventilation sur le lieu de travail doit être assurée, en utilisant une ventilation d'échappement locale efficace. Le lieu de travail devrait être équipé d'une douche d'urgence et d'un bassin oculaire. Lavabo pour les yeux et le visage. Essayez de maintenir les niveaux d'exposition aussi bas que possible grâce à une protection maximale assurée grâce à temps de remplacement plus courts.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité. Masque anti-poussières/aérosols avec filtre type P1, P2, P3.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues. Chaussures de sécurité. cat. II. En cas d'utilisation d'un équipement de protection individuelle, il doit porter le marquage CE conformément à la directive 89/686 / CE. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, maintenance, classe de protection,...) consulter le brochure d'information fournie par le fabricant. EN ISO 20344. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Lavez avec du savon et de l'eau

Protection des mains:

Gants de protection en caoutchouc nitrile. Gants résistants aux produits chimiques (conformément à la norme européenne EN 374 ou similaire). Catégorie III. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Choisissez le matériau des gants en tenant compte des temps de pénétration, des degrés de perméation et de la dégradation. Consulter les préconisations du fabricant. Dans la mesure où le produit est constitué de plusieurs substances, la durabilité du matériau des gants ne peut pas être estimée et doit être testée avant utilisation. Les gants doivent être remplacés lorsqu'ils sont usés. Cela dépend de la durée et de la méthode d'utilisation. Pour un contact continu, nous recommandons des gants avec un temps de percée d'au moins 240 minutes, avec un temps de percée de plus de 480 minutes étant préféré. Nous recommandons la même chose pour les travaux de courte durée ou la protection contre les éclaboussures. Nous sommes conscients que des gants appropriés offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de percée plus court peut être acceptable, à condition que les procédures d'entretien approprié et de remplacement en temps opportun soient suivies. L'épaisseur du gant n'est pas une bonne mesure de la résistance du gant à un produit chimique, car elle dépend de la composition exacte du matériau dont sont faits les gants. Épaisseur du matériau : 0,5 mm

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Masque complet / demi / quart (EN 136/140). Type ABEK-P2 (filtre combiné pour gaz, vapeurs et particules, code couleur: marron / gris / jaune / vert / blanc). Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

5IN1 PU GLUE (B)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Les émissions des processus de production, y compris les émissions des équipements de ventilation, doivent être contrôlées pour assurer la conformité avec la législation sur la protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: brun.
Odeur	: Pas disponible.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: > 300 °C
Inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Pas disponible
Point d'éclair	: 205 °C
Température d'auto-inflammation	: > 600 °C
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: 3418,803 mm²/s
Viscosité, dynamique	: 4000 mPa·s
Solubilité	: insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: 0,01 Pa
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Densité	: 1,17 kg/l
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Taille d'une particule	: Aucune donnée disponible
Distribution granulométrique	: Aucune donnée disponible
Forme de particule	: Aucune donnée disponible
Ratio d'aspect d'une particule	: Aucune donnée disponible
État d'agrégation des particules	: Aucune donnée disponible
État d'agglomération des particules	: Aucune donnée disponible
Surface spécifique d'une particule	: Aucune donnée disponible
Empoussiérage des particules	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 0 Directive européenne 2010/75 / UE

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

5IN1 PU GLUE (B)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4. Conditions à éviter

Les précautions normales de manipulation des produits chimiques doivent être observées.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: S'il est ingéré, il peut causer des problèmes de santé avec des douleurs abdominales avec sensation de brûlure, des nausées et des vomissements.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Effets aigus : Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation avec des symptômes tels que : yeux rouges, œdème, douleur et larmolement. Au contact de la peau, le produit peut provoquer des irritations, avec éruptions cutanées, œdèmes, plaques sèches et desquamation.
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé. Ce produit est nocif par inhalation. Les symptômes d'exposition peuvent inclure des brûlures et une irritation des yeux, de la bouche, du nez, de la gorge, de la toux, des difficultés respiratoires, des étourdissements, des maux de tête, des nausées et des vomissements. Dans les cas les plus graves, l'inhalation du produit peut provoquer une inflammation et un œdème de la gorge et des bronches, une pneumonie chimique et un œdème pulmonaire. Ce produit peut provoquer des perturbations fonctionnelles ou des changements morphologiques en cas d'exposition répétée et prolongée et/ou des précautions doivent être prises car il peut s'accumuler dans l'organisme humain. Effets aigus : L'inhalation du produit provoque une irritation des voies respiratoires inférieures et supérieures, se manifestant par une toux et problèmes de respiration; à des concentrations plus élevées, il peut également provoquer un œdème pulmonaire.

2K FAST FIX BLACK 60 SEC (B)

ETA CLP (vapeurs)	15,71 mg/l
Indications complémentaires	Aucune donnée expérimentale n'est disponible pour le mélange en ce qui concerne les caractéristiques toxicologiques. Les données reposent sur les propriétés toxicologiques des composants du produit

4,4'-METHYLENEDIPHENYL DIISOCYANATE, OLIGOMERS (9016-87-9)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	0,49 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.

5IN1 PU GLUE (B)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Indications complémentaires	: L'inhalation du produit provoque une sensibilisation, qui peut provoquer une série d'inflammations, dans la plupart des cas de nature obstructive, affectant les voies respiratoires. Parfois, ces symptômes se manifestent en même temps qu'un rhume ou un asthme présent. Les dommages aux voies respiratoires dépendent de la dose inhalée du produit, c'est-à-dire de la concentration du produit dans l'environnement de travail et du temps d'exposition. Lorsque le produit entre en contact avec la peau, il peut provoquer une sensibilisation (dermatite de contact). Cette dermatite survient à la suite d'une inflammation de la peau, qui commence sur les zones de la peau qui sont en contact répété avec la substance sensibilisante. Les affections cutanées peuvent inclure un œdème oculaire, des nodules, des vésicules, des papules, une desquamation, des fissures et des signes produisant du pus, et varient selon le stade de la maladie et l'endroit où elle se manifeste. Dans les phases aiguës, il y a principalement un érythème, un œdème et une formation de pus. Dans les phases chroniques, on observe principalement des desquamations, des taches sèches, des fissures et des épaississements cutanés.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer (par inhalation, par ingestion).
Indications complémentaires	: Cependant, les informations disponibles sont insuffisantes pour faire une évaluation complète
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.

4,4'-METHYLENEDIPHENYL DIISOCYANATE, OLIGOMERS (9016-87-9)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes (Voies respiratoires) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).

4,4'-METHYLENEDIPHENYL DIISOCYANATE, OLIGOMERS (9016-87-9)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
---	--

Danger par aspiration : Non classé

2K FAST FIX BLACK 60 SEC (B)

Viscosité, cinématique	3418,803 mm²/s
------------------------	----------------

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

11.2.2. Autres informations

Autres informations	: Ce produit contient des isocyanates. Les informations du fabricant sont les suivantes : Les produits « prêts à l'emploi » contenant des isocyanates peuvent avoir un effet irritant sur les muqueuses, notamment des voies respiratoires et peuvent provoquer des réactions d'hypersensibilité. L'inhalation de vapeurs et d'aérosols peut provoquer une sensibilisation. Par conséquent, lors de la manipulation de produits contenant des isocyanates, des précautions doivent être observées qui s'appliquent à tous les types de produits avec des solvants, où l'inhalation de vapeurs et d'aérosols doit être évitée. sera évité. Les personnes qui ont déjà eu des réactions allergiques ou asthmatiques ou qui sont sujettes à des maladies respiratoires ne doivent pas effectuer de travaux impliquant l'utilisation de produits contenant des isocyanates.
---------------------	--

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Les informations expérimentales relatives aux propriétés écotoxicologiques du produit lui-même ne sont pas disponibles.
--------------------	---

5IN1 PU GLUE (B)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé
Indications complémentaires	: Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement. Avertir immédiatement les autorités compétentes si le produit a atteint l'eau courante ou a contaminé le sol ou la végétation.

12.2. Persistance et dégradabilité

2K FAST FIX BLACK 60 SEC (B)

Persistance et dégradabilité	Pas d'information disponible.
------------------------------	-------------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2K FAST FIX BLACK 60 SEC (B)

Potentiel de bioaccumulation	Pas d'informations complémentaires disponibles.
------------------------------	---

12.4. Mobilité dans le sol

2K FAST FIX BLACK 60 SEC (B)

Mobilité dans le sol	Pas d'information disponible
----------------------	------------------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

2K FAST FIX BLACK 60 SEC (B)

Résultats de l'évaluation PBT	Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB à une concentration supérieure à 0,1%.
-------------------------------	--

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	: Pas d'information disponible
---	--------------------------------

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes	: Pas d'information disponible
------------------------	--------------------------------

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets dangereux. Veuillez éliminer ce matériau et son contenant comme un déchet dangereux. L'élimination de cet emballage doit toujours être conforme à la législation en matière d'élimination des déchets et à toute exigence régionale imposée par les autorités locales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Les emballages restent dangereux quand ils sont vides. Continuer à respecter toutes les consignes de sécurité. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec:

5IN1 PU GLUE (B)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
14.3. Classe(s) de danger pour le transport
14.4. Groupe d'emballage
14.5. Dangers pour l'environnement
Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	2K FAST FIX BLACK 60 SEC (B) ; 4,4'-METHYLENEDIPHENYL DIISOCYANATE, OLIGOMERS	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
56.	4,4'-METHYLENEDIPHENYL DIISOCYANATE, OLIGOMERS	Diisocyanate de méthylènediphényle (MDI)
74.	4,4'-METHYLENEDIPHENYL DIISOCYANATE, OLIGOMERS	Diisocyanates, O = C=N-R-N = C=O, R étant une unité d'hydrocarbure aliphatique ou aromatique de longueur non spécifiée

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV

: 0 Directive européenne 2010/75 / UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: Il n'y a pas besoin d'examen médicaux préventifs des utilisateurs de ce produit. Pour autant que les résultats de l'évaluation des dangers montrent qu'il n'existe qu'un risque limité pour la santé et la sécurité des travailleurs, les mesures prescrites par la directive 98/24/CE.

5IN1 PU GLUE (B)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso Indications complémentaires : Aucun(e)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK: 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Classe de stockage (LGK, TRGS 510) : LGK 10 - Liquides inflammables

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : Aucun des composants n'est listé

giftige stoffen – Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : Aucun des composants n'est listé

giftige stoffen – Vruchtbaarheid

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : Aucun des composants n'est listé

giftige stoffen – Ontwikkeling

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la version de	Ajouté	
	Date de révision	Modifié	
	Cadre réglementaire	Ajouté	
	Phrases supplémentaires	Ajouté	
	Seveso Indications complémentaires	Ajouté	
	Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté	
	Indications complémentaires	Ajouté	
	Toxicité aiguë (Inhalation) - remarque	Ajouté	
	Toxicité aiguë (cutanée) - remarque	Ajouté	
	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - remarque	Ajouté	
	Toxicité aiguë (orale) - remarque	Ajouté	
	Date d'émission	Modifié	
1.1	Nom commercial	Ajouté	
1.2	Utilisation de la substance/mélange	Ajouté	
1.2	Catégorie d'usage principal	Ajouté	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.1	Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement	Enlevé	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	

5IN1 PU GLUE (B)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2.3	Autres dangers non classés	Ajouté	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
4.1	Premiers soins après ingestion	Modifié	
4.1	Premiers soins après contact oculaire	Modifié	
4.1	Premiers soins après contact avec la peau	Modifié	
4.1	Premiers soins après inhalation	Modifié	
4.1	Premiers soins général	Enlevé	
4.2	Symptômes chroniques	Ajouté	
4.2	Symptômes/effets après contact oculaire	Modifié	
4.2	Symptômes/effets après contact avec la peau	Modifié	
4.2	Symptômes/effets après inhalation	Modifié	
4.2	Symptômes/effets	Ajouté	
4.3	Autre avis médical ou traitement	Modifié	
5.1	Moyens d'extinction appropriés	Modifié	
5.1	Agents d'extinction non appropriés	Modifié	
5.2	Danger d'incendie	Modifié	
5.2	Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Modifié	
5.3	Autres informations	Ajouté	
5.3	Instructions de lutte contre l'incendie	Modifié	
5.3	Protection en cas d'incendie	Modifié	
6.1	Équipement de protection	Modifié	
6.1	Procédures d'urgence	Enlevé	
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement	Modifié	
6.3	Procédés de nettoyage	Modifié	
6.3	Autres informations	Enlevé	
6.4	Référence à d'autres rubriques (8, 13)	Modifié	
7.1	Mesures d'hygiène	Enlevé	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié	
7.2	Conditions de stockage	Modifié	
7.3	Utilisations finales spécifiques	Ajouté	
8.2	Protection des mains	Modifié	
8.2	Équipement de protection individuelle	Modifié	
8.2	Contrôle de l'exposition de l'environnement	Modifié	
8.2	Protection des voies respiratoires	Modifié	
8.2	Protection de la peau et du corps	Modifié	
8.2	Contrôles techniques appropriés	Modifié	

5IN1 PU GLUE (B)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
9.1	Viscosité, dynamique	Modifié	
9.1	Propriétés comburantes	Ajouté	
9.1	Propriétés explosives	Ajouté	
9.1	Solubilité	Ajouté	
9.1	Odeur	Ajouté	
9.2	Teneur en COV	Ajouté	
10.1	Réactivité	Modifié	
10.2	Stabilité chimique	Modifié	
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Modifié	
10.4	Conditions à éviter	Modifié	
10.5	Matières incompatibles	Ajouté	
10.6	Produits de décomposition dangereux	Modifié	
11.1	ETA CLP (vapeurs)	Ajouté	
11.1	ETA CLP (gaz)	Ajouté	
11.1	ETA CLP (poussières, brouillard)	Ajouté	
11.1	Indications complémentaires	Ajouté	
11.1	Autres informations	Ajouté	
11.1	Indications complémentaires	Ajouté	
11.1	Indications complémentaires	Ajouté	
11.1	Indications complémentaires	Ajouté	
11.1	Indications complémentaires	Ajouté	
12.1	Ecologie - général	Modifié	
12.2	Persistance et dégradabilité	Ajouté	
12.3	Potentiel de bioaccumulation	Ajouté	
12.4	Mobilité dans le sol	Ajouté	
12.5	Résultats de l'évaluation PBT	Ajouté	
12.6	Autres effets néfastes	Ajouté	
13.1	Recommandations pour le traitement du produit/emballage	Ajouté	
13.1	Méthodes de traitement des déchets	Modifié	
15.1	Classe de stockage (LGK, TRGS 510)	Ajouté	
15.1	Autres informations, restrictions et dispositions légales	Ajouté	
15.1	Teneur en COV	Ajouté	
16	Conseils de formation	Ajouté	
16	Sources des données	Ajouté	
16	Autres informations	Ajouté	
16	Abréviations et acronymes	Ajouté	

5IN1 PU GLUE (B)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Abréviations et acronymes	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
COV	Composés organiques volatiles
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données

: Méthode de classification: . Dangers physico-chimiques : La classification du produit est dérivée des critères du règlement CLP, annexe I, partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés chimiques et physiques sont présentées dans la partie 9. Dangers pour la santé : la classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP, partie 3, sauf indication contraire dans la partie 11. Dangers pour l'environnement : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP, partie 4, sauf indication contraire dans la partie 12.

Conseils de formation

: À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

5IN1 PU GLUE (B)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Autres informations

: DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables. R 3(b): 1. Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.

3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:

- s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
- s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.

4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).

5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:

- a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants» et, à compter du 1er décembre 2010, «L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
- b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
- c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.

6. Au plus tard le 1er juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.

7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1er décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission. R56: 1. Ne peut être mis sur le marché après le 27 décembre 2010, en tant que constituant de mélanges à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % de MDI en poids pour la vente au public, à moins que les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage:

- a) contienne des gants de protection conformes aux exigences de la directive 89/686/CEE

5IN1 PU GLUE (B)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

du Conseil;

b) porte de manière visible, lisible et indélébile, et sans préjudice d'autres dispositions de la législation communautaire concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges, les mentions suivantes:

"—Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit.

—Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.

—Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387)."

2. Par dérogation, le paragraphe 1, point a), ne s'applique pas aux adhésifs thermofusibles.

R74: 1. Ne peuvent être utilisés comme substances telles quelles, comme constituant d'autres substances ou dans des mélanges pour usage(s) industriel(s) et professionnel(s) après le 24 août 2023, sauf si: a) la concentration en diisocyanates, individuellement et en combinaison, est inférieure à 0,1 % en poids, ou b) l'employeur ou le travailleur indépendant veille à ce que le(s) utilisateur(s) industriel(s) ou professionnel(s) ai(en)t suivi avec succès une formation sur l'utilisation sûre des diisocyanates avant l'utilisation de la ou des substances ou du ou des mélanges. 2. Ne peuvent être mis sur le marché comme substances telles quelles, comme constituant d'autres substances ou dans des mélanges pour usage(s) industriel(s) et professionnel(s) après le 24 février 2022, sauf si: a) la concentration en diisocyanates, individuellement et en combinaison, est inférieure à 0,1 % en poids, ou b) le fournisseur veille à ce que le destinataire de la ou des substances ou du ou des mélanges reçoive les informations relatives aux exigences prévues au point 1 b), et à ce que la mention suivante soit placée sur l'emballage, d'une manière visuellement distincte des autres informations figurant sur l'étiquette: «À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle». 3.

Aux fins de la présente entrée, on entend par «utilisateur(s) industriel(s) et professionnel(s)», tout travailleur salarié ou travailleur indépendant qui manipule des diisocyanates tels quels, comme constituant d'autres substances ou dans des mélanges pour usage(s) industriel(s) et professionnel(s), ou qui supervise ces tâches. 4. La formation visée au point 1 b) inclut des instructions pour le contrôle de l'exposition par voie cutanée et par inhalation aux diisocyanates sur le lieu de travail, sans préjudice de toute valeur limite d'exposition professionnelle nationale ou d'autres mesures de gestion des risques appropriées au niveau national. Cette formation est dispensée par un expert en matière de sécurité et de santé au travail possédant des compétences acquises dans le cadre d'une formation professionnelle pertinente. Ladite formation porte au minimum sur: a) les éléments de formation énoncés au point 5 a) pour tous les usages industriels et professionnels; b) les éléments de formation énoncés aux points 5 a) et b) pour les utilisations suivantes: — manipulation de mélanges ouverts à température ambiante (y compris tunnels à mousse); — pulvérisation dans une cabine ventilée; — application au rouleau; — application à la brosse; — application par trempage et coulage; — post-traitement mécanique (par exemple, découpe) d'articles non complètement durcis qui ne sont plus chauds; — nettoyage et déchets; — toute autre utilisation entraînant une exposition similaire par voie cutanée et/ou par inhalation; c) les éléments de formation énoncés aux points 5 a), b) et c) pour les utilisations suivantes: — manipulation d'articles non complètement durcis (par exemple, fraîchement durcis, encore chauds); — applications de fonderie; — entretien et réparation nécessitant un accès à l'équipement; — manipulation ouverte de formulations chaudes ou très chaudes (> 45 °C); — pulvérisation en plein air, avec ventilation limitée ou uniquement naturelle (y compris grands locaux de travail industriels) et pulvérisation à haute énergie (par exemple, mousses, élastomères); — et toute autre utilisation entraînant une exposition similaire par voie cutanée et/ou par inhalation. 5. Éléments de formation: a) formation générale, y compris en ligne, sur les aspects suivants: — chimie des diisocyanates; — risques de toxicité (y compris toxicité aiguë); — exposition aux diisocyanates; — valeurs limites d'exposition professionnelle; — causes de développement d'une sensibilisation; — odeur comme indication de danger; — importance de la volatilité pour les risques; — viscosité, température et poids moléculaire des diisocyanates; — hygiène personnelle; — équipements de protection individuelle nécessaires, y compris les instructions pratiques pour une utilisation correcte et leurs limites; — risque de contact cutané et d'exposition par inhalation; — risque lié au processus d'application utilisé; — système de protection de la peau et des voies respiratoires; — ventilation; — nettoyage, fuites, entretien; — élimination des emballages vides; —

5IN1 PU GLUE (B)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

protection des personnes présentes; — identification des phases critiques de manipulation; — systèmes de codes nationaux spécifiques (le cas échéant); — sécurité fondée sur le comportement; — certification ou preuves documentées montrant qu'une formation a été suivie avec succès. b) formation intermédiaire, y compris en ligne, sur les aspects suivants: — aspects supplémentaires fondés sur le comportement; — entretien; — gestion des changements; — évaluation des instructions de sécurité existantes; — risque lié au processus d'application utilisé; — certification ou preuves documentées montrant qu'une formation a été suivie avec succès. c) formation avancée, y compris en ligne, sur les aspects suivants: — toute certification supplémentaire nécessaire pour les utilisations spécifiques concernées; — pulvérisation à l'extérieur d'une cabine de pulvérisation; — manipulation ouverte de formulations chaudes ou très chaudes (> 45 °C); — certification ou preuves documentées montrant qu'une formation a été suivie avec succès. 6. La formation est conforme aux dispositions fixées par l'État membre dans lequel opère (nt) le(s) utilisateur(s) industriel(s) ou professionnel(s). Les États membres peuvent mettre en œuvre ou continuer d'appliquer leurs propres exigences nationales concernant l'utilisation de la ou des substances ou du ou des mélanges, tant que les exigences minimales énoncées aux points 4 et 5 sont respectées. 7. Le fournisseur visé au point 2 b) veille à ce que le destinataire reçoive le matériel et les cours de formation, prévus aux points 4 et 5, dans la ou les langues officielles du ou des États membres dans lesquels la ou les substances ou le ou les mélanges sont fournis. La formation tient compte de la spécificité des produits fournis, y compris de la composition, de l'emballage et de la conception de ceux-ci. 8. L'employeur ou le travailleur indépendant atteste de la réussite de la formation visée aux points 4 et 5. La formation est renouvelée au moins tous les cinq ans. 9. Les États membres font figurer dans leur rapport, prévu à l'article 117, paragraphe 1, les informations suivantes: a) toutes les exigences de formation établies et les autres mesures de gestion des risques liées aux usages industriels et professionnels des diisocyanates prévues par la législation nationale; b) le nombre de cas d'asthme professionnel et de maladies respiratoires et cutanées professionnelles signalés et reconnus en lien avec les diisocyanates; c) les valeurs limites nationales d'exposition concernant les diisocyanates, le cas échéant; d) les informations sur les activités d'exécution liées à la présente restriction. 10. La présente restriction s'applique sans préjudice d'autres actes législatifs de l'Union relatifs à la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs sur le lieu de travail.

Texte intégral des phrases H et EUH	
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

5IN1 PU GLUE (B)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.